



**PAYS LOUDUNAIS**  
*Communauté de Communes*

# Rapport d'activités



DU DE  
COMMUNAUTÉ  
COMMUNES  
PAYS LOUDUNAIS

2014

# LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, C'EST :

- 45 communes et 7 communes associées
- 4 cantons (Les Trois-Moutiers, Loudun, Moncontour, Monts-sur-Guesnes)
- 108 délégués titulaires et 90 suppléants

- Une superficie de 849 km<sup>2</sup>
- Population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (recensement 2010) : 25 084 habitants

## 10 commissions

- « Aménagement du territoire, politiques du logement et piscines »
- « Développement économique »
- « Tourisme »
- « Enseignement, petite enfance, jeunesse »
- « Coopération décentralisée »
- « Collecte des déchets, CODEVAL, Agenda 21 »
- « Culture, communication, vie associative et lien social »
- « Cadre de vie, espaces naturels »
- « Informatique et technologies de la communication »
- « Accessibilité handicap »

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### A - Délégués Communautaires

Sont nommés délégués communautaires :  
Claude Sergent en remplacement d'André Gonnord (délégué titulaire de La Grimaudière).



Elections du conseil communautaire  
le 15 avril 2014

## B - Installation du Conseil de communauté

Suite aux élections municipales de mars 2014, l'assemblée procède à l'installation du Conseil de communauté le 15 avril 2014.

### Election du Président

Monsieur Bruno BELIN, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes, est élu Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

### Election des Vice-Présidents

Le Conseil de Communauté procède à l'élection des Vice-Présidents :

Edouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour, est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun, est élu 2<sup>e</sup> Vice-Président.

Hubert BAUFUME, conseiller communautaire de Chalais, est élu 3<sup>e</sup> Vice-Président.

Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes, est élue 4<sup>e</sup> Vice-Présidente.

Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive, est élu 5<sup>e</sup> Vice-Président.

Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers, est élue 6<sup>e</sup> Vice-Présidente.

Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves, est élu 7<sup>e</sup> Vice-Président.

André KLING, conseiller communautaire de Loudun, est élu 8<sup>e</sup> Vice-Président.

Sylvie ANGLICHEAU, conseillère communautaire de Loudun, est élue 9<sup>e</sup> Vice-Présidente.

Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, est élu 10<sup>e</sup> Vice-Président.

Alexandra BAULIN LUMINEAU, conseillère communautaire de Saint-Jean-de-Sauves est élue 11<sup>e</sup> Vice-Présidente.

### Election du Bureau

Le Conseil de Communauté accepte que le Bureau Communautaire soit composé du Président, des Vice-Présidents ainsi que de 12 membres supplémentaires :

Christophe BRUNEAU, conseiller communautaire de Dercé.

Nathalie GIANANTI, conseillère communautaire de Loudun.

René GIRARD, conseiller communautaire d'Angliers.

Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun.

Pierre LANTIER, conseiller communautaire de Loudun.

Marcel LORAIN, conseiller communautaire de Bournand.

Jean ROBERT, conseiller communautaire de Beuxes.

Jacques VARENNES, conseiller communautaire de Mouterre-Silly.

Henri VILLAIN, conseiller communautaire de Ceaux-en-Loudun.

Louis ZAGAROLI, conseiller communautaire de Moncontour.  
Michel SERVAIN, conseiller communautaire de Raslay.  
Bernard SONNEVILLE-COUBE, conseiller communautaire des Trois-Moutiers.

### Mise en place des commissions

Le fonctionnement des commissions est détaillé dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Le Conseil de communauté procède à la mise en place des commissions suivantes :

**Finances - Evaluation de la dépense publique**, présidée par Edouard Renaud.

**Plan de mutualisation - Statuts - Attractivité et perspectives (SDAN - Maisons médicales - D347)**, présidée par Joël Dazas.

**Collecte des déchets**, présidée par Hubert Baufumé.

**Education - Transports scolaires**, présidée par Martine Picard.

**Environnement - Espaces verts**, présidée par Bruno Lefebvre.

**Développement local : Lotissements - Centres Bourgs - Atelier de la création - Cordée TPE**, présidée par Marie-Jeanne Bellamy.

**Bâtiments et accessibilité**, présidée par Christian Moreau.

**Piscines - Projet Centre Aquatique**, présidée par André Kling.

**Tourisme**, présidée par Sylvie Anglicheau.

**Culture**, présidée par Pierre Ducrot.

**Coopération décentralisée : Haïti (Marigot) - Burkina Faso (Dapelogo)**, présidée par Alexandra Baulin-Lumineau.

### Délégation de compétences au Président

L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 99-586 du 12 juillet 1999 dans son article 36 précise le rôle du Président d'un EPCI. Le Conseil de communauté approuve la délégation de compétences au Président.

« Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et au directeur adjoint dans les établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale procède à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article L. 2213-17 ».

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, des lois n°84-53 du 26 janvier 1984 et n°99-586 du 12 juillet 1999 de l'article 116 de la Loi de Finances Initiale pour 2004, le Conseil de communauté approuve une délégation des décisions suivantes au Président afin de faciliter le fonctionnement de l'intercommunalité :

- 1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- 2 - procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 4 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5 - passer les contrats d'assurance,
- 6 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 7 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573,47 €,
- 9 - mandater, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10 - fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 11 - intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté,
- 12 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté,
- 13 - recruter selon les besoins, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 - 1er et 2ème alinéas - de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour compléter temporairement les équipes lors de surcharge de travail,
- 14 - effectuer des placements de fonds dans les conditions prévues par l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 15 - de gratifier les étudiants stagiaires selon la réglementation en vigueur.

Le Président devra rendre compte au Conseil de Communauté des décisions prises par délégation.

#### Commission d'appel d'offres

La composition de la commission d'appel d'offres est définie par l'article 22 du code des marchés publics. Elle se compose du Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ou son représentant, Président de la commission d'appel d'offres, de 5 titulaires à désigner parmi les conseillers communautaires et 5 suppléants à désigner parmi les conseillers communautaires.

Il est décidé que le Maire de la commune concernée par les travaux est systématiquement invité à participer à la Commission d'appel d'offres même s'il ne peut avoir de voix délibérative.



### Le Conseil de communauté élit les membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Edouard Renaud, conseiller communautaire de Moncontour ; André Kling, conseiller communautaire de Loudun ; Bernard Sonnevillle-Coupé, conseiller communautaire des Trois-Moutiers ; Hubert Baufumé, conseiller communautaire de Chalais ; René Girard, conseiller communautaire d'Angliers.

Suppléants : Christian Moreau, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves ; Bruno Lefebvre, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive ; Marie-Jeanne Bellamy, conseillère communautaire des Trois-Moutiers ; Jean Robert, conseiller communautaire de Beuxes ; Jacques Varennes, conseiller communautaire de Mouterre-Silly.

Bruno Belin désigne Henri Villain, Conseiller communautaire de Ceaux-en-Loudun, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

### Représentation de la Communauté de communes dans les organismes

L'assemblée procède à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais au sein des instances internes suivantes :

**Comité Technique** : Edouard Renaud, Martine Picard, Joël Dazas (titulaires). André Kling, Marie-Jeanne Bellamy, Hubert Baufumé (suppléants).

**Comité National d'Action Sociale** : Pierre Ducrot.

**Comité des Projets** : Bruno Belin, Edouard Renaud, Marie-Jeanne Bellamy, Hubert Baufumé, Martine Picard, Christian Moreau, Pierre Lantier, Françoise Dubois, André Kling, Nathalie Giansanti, Guillaume Villain.

**Jury Local de l'Atelier de la Création** : Marie-Jeanne Bellamy.

**Jury Local de CORDEE TPE** : Marie-Jeanne Bellamy.

L'assemblée procède à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais au sein des organismes extérieurs suivants :

**Mission Locale Nord Vienne** : Bruno Belin, Hubert Baufumé.

**Comité Départemental d'Equipement Commercial** : Edouard Renaud.

**Commission départementale de présence postale territoriale** : Marie-Jeanne Bellamy.

**Service Départemental d'Incendie et de Secours** : Edouard Renaud.

**Agence Touristique de la Vienne** : Sylvie Anglicheau (titulaire). Françoise Dubois (suppléante).

**Référent « sécurité routière » à la Direction Départementale de l'Equipement** : Bruno Lefebvre.

**Conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Vienne** : Bruno Belin.

**Association des Communautés de Communes de la Vienne** : Edouard Renaud.

**Conseil d'Administration de la SAEML « Bois de la Mothe Chandenières »** : Edouard Renaud.

**Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Poitou-Charentes** : Hubert Baufumé.

**Comité de suivi de la SAEML « Bois de la Mothe Chandeniers »** : Marie-Jeanne Bellamy.

**Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme du Pays Loudunais** : Sylvie Anglicheau, Françoise Dubois, Martine Picard, Joël Dazas, Christian Moreau.

**Ecofolio** : Hubert Baufumé.

**Comité de pilotage « Coopération interterritoriale et transnationale sur le thème de la francophonie »** : Pierre Ducrot, Françoise Dubois, Martine Picard, Alexandra Baulin Lumineau, Sylvie Anglicheau, Alain Legrand.

**SAGE Thouet** : Hubert Baufumé.

**AMORCE** : Hubert Baufumé (titulaire). Michel Lusse (suppléant).

### Règlement intérieur

Le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur.

### C - Budget prévisionnel

Les Orientations budgétaires sont présentées au Conseil de communauté le 22 avril 2014. Le Conseil de Communauté décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le vote des comptes administratifs, l'approbation du compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2013 se font lors du conseil de communauté du 29 avril 2014.

Le budget primitif 2014 est voté le 29 avril 2014.

### D - Conventions de mise à disposition et de partenariat

Conventions de mise à disposition

Les conventions de mise à disposition suivantes sont renouvelées :

- Mise à disposition à l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL) de Madame Clémence Le Carrouer et Messieurs Jacques Guibert et Franck Gressier Monard en qualité de maîtres-nageurs.
- Mise à disposition de Madame Sonia Sourice-Cadu en qualité d'assistante du Premier Vice -Président du Conseil Général de la Vienne avec le Département de la Vienne.
- Mise à disposition de Madame Françoise Malécot, agent de la commune de Ceaux- en-Loudun, auprès de la Communauté de communes.
- Mise à disposition de Madame Anicette Rambeau avec la commune de Moncontour.
- Mise à disposition de Madame Pauline Jouteux avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes
- Mise à disposition de Madame Laurence Bironneau, agent de la commune de Saint-Jean-de-Sauves, auprès de la Communauté de communes.

- Mise à disposition de Madame Pascale Desroches avec la commune de Monts-sur-Guesnes.
- Fin des conventions de mise à disposition : Madame Sophie Coiffard, commune de Saint-Jean-de-Sauves ; Madame Ghyslaine Gourdon, commune de La Grimaudière ;

#### Conventions de partenariat et accords-cadre

- Un avenant à la convention relative au contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne est signé.
- Le Conseil de communauté soutient la Mission Locale Nord Vienne qui agit pour l'emploi des jeunes du Pays Loudunais de 16 à 25 ans et pour les demandeurs d'emplois bénéficiaires du RSA, en lui accordant une subvention de 25 000 euros. Une convention d'objectifs est signée entre les deux parties.
- La Communauté de Communes du Pays Loudunais et le Grand Poitiers s'engagent dans l'accord-cadre signé entre l'Etat et la Communauté d'agglomération de Châtelleraut le 7 novembre 2011. Cet accord concerne la démarche de gestion de l'emploi et des compétences avec pour objectifs : Assurer et pérenniser le développement économique et l'emploi ; Resserrer les liens « entreprises et formation » en visant un accroissement des compétences ; Développer les compétences et les réseaux d'entreprises.

### E - Elections professionnelles

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

#### Comité technique

A l'occasion de l'élection des membres du Comité technique, le Conseil de communauté fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 avec maintien du paritarisme numérique entre représentants de la communauté de communes et représentants du personnel titulaire et suppléant.

Le Conseil de Communauté désigne Bruno Belin, Edouard Renaud, Martine Picard (titulaires) et Hubert Baufumé, Marie-Jeanne Bellamy, André Kling (suppléants).

#### Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

A l'occasion de l'élection des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, le Conseil de communauté fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 avec maintien du paritarisme numérique entre représentants de la communauté de communes et représentants du personnel titulaire et suppléant.

Le Conseil de Communauté désigne Martine Picard, Edouard Renaud, Hubert Baufumé (titulaires) et Bernard Sonnevill-Coupé, Christian Moreau, Bruno Lefebvre (suppléants).



#### **f - Appel à manifestation d'intérêt « Centres bourgs »**

Le Conseil de communauté propose de répondre à l'appel à projet proposé par l'État pour la revitalisation des « Centres Bourgs ». Cet appel à projet vise à dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles, à améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité, et à accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun déposent un projet commun avec pour objectifs la revitalisation du centre bourg de Loudun en traitant les problèmes d'habitat, de fermeture des commerces en centre-ville, de réhabilitation des équipements publics ou de créations de services publics.

#### **d - Prestations de services**

L'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales permet dans un souci de rationalisation des moyens, de mettre à la disposition des communes membres tout ou partie de ses services. Comme chaque année, une convention de prestations de services est signée entre la Communauté de communes et la Commune de Loudun relative à l'entretien et à la maintenance de véhicules et matériel d'exploitation.

#### **e - Subventions à titre exceptionnel**

Le Conseil de Communauté a attribué les subventions suivantes à titre exceptionnel :

- 660 euros à l'association Arbrissel.
- 150 euros à l'association Culture, Tourisme, Histoire et Patrimoine.
- 2000 euros au Comité d'expansion agricole pour le transport des écoles primaires et maternelles vers la ferme pédagogique lors de la Foire exposition de Loudun.

### a. Convention avec Sorégies

Le Conseil de communauté signe une convention d'accompagnement avec Sorégies pour la maîtrise en énergie durable et la mise en place de matériels performants jusqu'au 31 décembre 2016. Sorégies propose à la Communauté de communes un dispositif afin de la guider dans la réalisation des projets de travaux de rénovation réalisés dans les bâtiments à usage tertiaire inférieurs à 5000 m<sup>2</sup> : conseils et préconisations conformes aux normes liées aux économies d'énergie et accompagnement financier (certificat d'économies d'énergies).

### b. Groupement de commandes

Au regard du Code de l'Energie (articles L.445-4 et L.337-9), du Code des Marchés Publics et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays Loudunais présente un intérêt à adhérer à un groupement de commandes.

#### Achat de gaz naturel

Afin de répondre à ses besoins en fourniture de gaz naturel, une convention est établie avec l'UGAP, organisme qui a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

#### Achat d'électricité

Afin de répondre à ses besoins en fourniture de gaz naturel, une convention est établie avec le Syndicat Energies Vienne, organisme qui a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.

### a. Formation des maîtres-nageurs

Le Centre Lorrain d'Education par le Sport a été retenu par la Région Poitou-Charentes pour assurer une formation de maîtres-nageurs (BPJEPS AAN) afin d'anticiper les besoins en recrutements dans ce domaine avant l'ouverture du Center Parcs en 2015. Le Conseil de communauté accepte que les piscines du territoire soient utilisées pour les besoins de cette formation. Une convention est établie jusqu'au 31 mai 2015 avec le Centre Lorrain d'Education par le Sport et le tarif de la ligne d'eau est fixé à 20 euros par heure.

### b. Projet de centre aquatique

Le site de la Piscine Tournesol est retenu comme lieu d'implantation du futur centre aquatique pour ses qualités d'accessibilité, de visibilité, de stationnement (mutualisable avec le projet de gare routière de la ville de Loudun) et d'environnement urbain (pôle sportif et scolaire).

Sur ce site, la construction neuve a été retenue aux dépens de la réhabilitation jugée trop contraignante en termes de rupture de fonctionnement, d'image sur le territoire et de requalification des bassins dans les dimensions souhaitées par la Communauté de Communes.

Le scénario technique retenu pour un montant de 8 500 000 millions euros HT (coût total de l'opération) est constitué d'un bassin sportif de 5 couloirs, d'un bassin d'apprentissage de 130 m<sup>2</sup> et d'une pataugeoire de 30 m<sup>2</sup>. La construction d'un bassin extérieur neuf ou la réhabilitation du bassin de la piscine tournesol en bassin estival sont proposés sous forme d'option.

Le plan de financement est approuvé et les partenaires financiers du projet sont le Conseil général de la Vienne, la Région Poitou-Charentes, l'Etat (D.E.T.R et CNDS), l'Europe (FEADER) et la Communauté de communes.

La Communauté de communes poursuit le développement économique du territoire. Le fonctionnement du service Développement économique via une participation financière à la rémunération des agents est soutenu par le Conseil général de la Vienne (20 000 euros) et la Région Poitou-Charentes (20 000 euros).

#### a. Contrat Régional de Développement Durable

Le CRDD 2007-2013 prend fin. La Région Poitou-Charentes propose au Conseil de communauté un nouveau Contrat Régional de Développement Durable pour les années 2014 -2016 en faveur du Pays Loudunais avec les objectifs prioritaires suivants : Aménagement numérique du territoire, Lutte contre la désertification médicale, Valorisation du patrimoine naturel, Modernisation des équipements sportifs, Création d'un pôle d'échanges multimodal.

Le Conseil de communauté valide cette proposition et signe ce contrat avec la répartition prévisionnelle de la dotation de 1 222 000 € suivante :

- 770 000 euros pour les objectifs prioritaires : que sont « l'emploi et l'économie » ; « le service à la population » ; « l'énergie et la mobilité durable » ; « la biodiversité, l'eau et les paysages » ; « le cadre de vie »
- 170 000 euros pour les Bourses Régionales de Développement Economique
- 112 000 euros pour le soutien aux manifestations locales
- 60 000 euros pour l'animation de l'Atelier de la création (CCPL)
- 110 000 euros pour l'animation et l'ingénierie

Les fonds concernant les Bourses Régionales de Développement Economique et le Soutien aux manifestations locales seront versés directement par la Région Poitou-Charentes après un examen par le Comité Local d'Examen des Projets au sein duquel figurent la Communauté de communes et la Région.

#### b. CORDEE TPE : dispositif d'aides aux très petites entreprises

Le dispositif CORDEE TPE s'est achevé au 31 décembre 2013. La mise en œuvre tardive de ce dispositif sur le territoire (février 2012) n'a pas permis d'avoir une montée en charge progressive des demandes et le financement de 240 000 euros sur 3 ans par l'Etat via le FISAC, la Région Poitou-Charentes, le Conseil Général de la Vienne et le Pays Loudunais n'est pas atteint. La Région Poitou-Charentes et le Conseil général de la Vienne ne souhaitent pas reporter cette aide aux Très Petites Entreprises en 2014.

La 1ère tranche de l'enveloppe financière de l'Etat du Pays Loudunais, soit 40 000 euros n'est pas épuisée. Il reste 21 815 euros de crédits non engagés. Ces deux financeurs décident de poursuivre sur 2014 ce dispositif jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

### c. Opération centres-bourgs

La troisième opération centres-bourgs a été lancée le 16 septembre 2012. Elle se fera en trois tranches, sur trois années et concerne les communes de Berthezon, Ceaux-en-Loudun, Frontenay-sur-Dive, La Grimaudière, Les Trois-Moutiers, Martaizé, Morton, Mouterre-Silly, Notre-Dame-d'Or, Roiffé, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saires et Saix. Les travaux d'aménagement du centre bourg de Frontenay-sur-Dive se sont achevés en 2014.

### d. Concours Créa'territoires

Le Centre d'Entreprises et d'Innovation organise depuis 2008 le concours Créa'Vienne afin de valoriser l'initiative d'entreprendre sur le département. Depuis 2013, le CEI a proposé aux Pays d'organiser une déclinaison de ce concours sur les territoires : « Créa'Territoires ». Ce concours a pour objectif de mettre à l'honneur des entreprises locales mais également de dynamiser l'action économique réalisée sur le Pays Loudunais. Quatre catégories de projets seront récompensées : Coup de cœur du jury, Projet, Croissance et Reprise. La participation financière demandée par le CEI pour ce concours est de 1 300 euros. Ce tarif comprend la création graphique, le site Internet et autres actions de communication ainsi que la gestion du back office (inscriptions en ligne, envoi des invitations, actions commerciales, promotions des lauréats...). Le Conseil de communauté a approuvé la participation du Pays Loudunais à ce concours pour 2014.



Les Lauréats du concours 2014

### e. Manifestation AXE RESO

Le Conseil de communauté décide de participer aux rencontres économiques « AXE RESO » organisées par la CCI de la Vienne, la CCI d'Indre-et-Loire et les associations de Club d'entreprises de Loudun, Mirebeau, Chinon, Richelieu le 17 juin 2014 à Loudun en réservant un stand identifié de 9m<sup>2</sup> à l'Espace Monory pour 1000 euros.

### f. Lotissements

#### Lotissement de Vézières « Le Petit Marais »

Des modifications sont apportées au règlement du lotissement « Le Petit Marais » sur la commune de Vézières :  
Article 3 « Les lots 1 et 2 pourront avoir un accès sur l'arrière des parcelles selon le plan de composition modifié ».  
Article 7 : la phrase « extension de la zone constructible du lot n°3 conformément au plan de composition modifié » est ajoutée.

#### Lotissement de Roiffé « Les Vignes du bourg »

Le Conseil de communauté cède à la commune de Roiffé, les parcelles constituant la voirie du lotissement « Les Vignes du bourg » cadastrées ZH 199 d'une superficie de 2 580 m<sup>2</sup> et G 1599 d'une superficie de 708 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.



### g. Vente ou location de terrains

Le Conseil de communauté cède à la commune de Basses la parcelle cadastrée ZE 104 d'une surface de 40 m<sup>2</sup> sur laquelle est implanté un poste de transformation électrique pour l'euro symbolique.

La construction et l'exploitation d'une canalisation électrique HTA va se faire sur cette parcelle. Dans ce cadre, une convention de servitude souterraine est signée avec la société SRD, concessionnaire du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du département de la Vienne. Cette servitude sera inscrite au droit de cette parcelle.

### h. Vente de biens mobiliers

Le Domaine de Roiffé est devenu la propriété de la SARL G.H.R de l'Ouest depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Monsieur BARBOT, propriétaire, propose le rachat des biens mobiliers appartenant à la Communauté de communes pour un montant de 8 000 € H.T, soit 9 600 € TTC. Cette proposition est acceptée.

### i. Zones artisanales

#### 1- Zone artisanale de Moncontour

Détermination du prix de vente du m<sup>2</sup>

Les travaux d'aménagement d'un lotissement d'activités sur la zone artisanale de Moncontour se sont achevés le 1<sup>er</sup> août 2014. Le prix du terrain au mètre carré est fixé à 5,50 euros HT/m<sup>2</sup>.

#### Fin du crédit bail DC IMMO

Le contrat de crédit-bail immobilier passé avec la Société Roland signé le 31 août 2000 arrive à expiration le 31 décembre 2012. L'Article 10 de ce crédit-bail prévoit, en faveur de l'entreprise, une possibilité de rachat à l'euro symbolique. En conséquence, le terrain cadastré ZI n° 129 d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> est cédé pour l'euro symbolique à la société DC IMMO (anciennement Société Roland).

#### 2- Zone artisanale des Trois-Moutiers

Les travaux d'aménagement de la zone artisanale des Trois-Moutiers se sont achevés le 1<sup>er</sup> août 2014. Le prix du terrain au mètre carré est fixé à 9,50 euros HT/m<sup>2</sup>.

Le Conseil de communauté autorise la vente de la parcelle viabilisée n° 1 cadastrée XE 162 d'une superficie de 1 476 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités « Moncaillau » des Trois-Moutiers à l'entreprise LOXAM. Le prix de vente du terrain est de 9,50 euros HT/m<sup>2</sup> soit 14 022 € HT.



#### j. Restaurant de la Maison de Pays

Le bail commercial signé le 11 décembre 2008 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la SARL PAGE MIRABEL établit le loyer mensuel à 1 517,34 € HT. Afin de maintenir l'activité « restauration » dans les locaux de la Maison de Pays et au regard du contexte économique, le Conseil de communauté a accepté de baisser le loyer à 1 200 € HT par mois pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2013. Le Conseil de communauté accepte de prolonger cette modération du loyer pour une année à compter du 1er octobre 2014. Passé cette date, les conditions du bail initial seront reprises.

#### k. Dispositif local d'accompagnement pour les chantiers d'insertion

Les institutions et les acteurs du territoire que sont l'Etat, le Conseil Général de la Vienne, la Mission Locale Nord Vienne constatent un besoin de développement des structures d'Insertion par l'Activité Economique. Une étude « Dispositif Local d'Accompagnement » est indispensable et est confiée au cabinet d'études ALTER CONSEIL de Bordeaux. Une convention est établie entre Insertion Poitou Charentes Active et la Mission Locale Nord Vienne. Le coût total de l'étude s'élève à 8 400 euros dont 2 500 euros de participation de la Communauté de communes.

## A - Collecte des déchets ménagers et des emballages ménagers recyclables

### a. Collecte des déchets ménagers et des emballages ménagers recyclables

#### Rapport annuel

Le rapport annuel 2013 du service Déchet a été présenté au Conseil de communauté le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### Adhésion à AMORCE

AMORCE est une association nationale loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion. Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue. Le Conseil de Communauté décide d'adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence déchets ménagers. Hubert Baufumé est désigné représentant titulaire au sein des instances de l'association (Martine Picard suppléante). La cotisation forfaitaire annuelle est de 244.64 euros et 0.00735 euros par habitant.

#### Equipement

Dans le cadre de l'optimisation du service de collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables, la collecte de ces derniers déchets se fait désormais grâce à des bacs roulants, conformément à la réglementation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (R437). Chaque foyer de la Communauté de communes est équipé en 2014. Le montant de cette acquisition s'élève à 159 260.43 euros H.T. Le Conseil général de la Vienne soutien cet équipement au titre du Fonds de Soutien et d'Investissement Départemental.



#### Exonération de TEOM

Chaque année, la Communauté de communes accorde une exonération annuelle aux propriétaires de locaux à usage commercial et industriel non desservis par le service de collecte et prenant en charge l'enlèvement, le traitement et la valorisation de leurs déchets conformément à la loi du 13 juillet 2002.

Les locaux à usage industriel ou commercial exonérés pour l'année 2015 sont les suivants :

- TERRENA à Saint-Léger-de-Montbrillais, Les Trois-Moutiers,
- SA LOUDUNDIS, POINT P, TERRENA (13 B, avenue d'Anjou/25 avenue d'Anjou /5 impasse de la Gare), CHARBONNIER, COLOMAT, SCI IMMO COMPOSITES, SCI IMMO INDUSTRIE, SCI IMMO TECHNOLOGIES, SCIO IMMO DES AUBUIES à Loudun

- BOCAGE RESTAURATION, SA LOUDUNDIS à Sammarçolles
- SOUFFLET ATLANTIQUE à Messemé
- COOPERATIVES AGRICOLES à Roiffé
- ETS BELLANNE à Glénouze, Craon, Messemé, Monts-sur-Guesnes, Saint-Chartres et Saint-Clair
- SEMAT à Saint-Jean-de-Sauves.

### Mise en place de la redevance spéciale

Lors du Conseil de Communauté du 13 novembre 2013, la Communauté de Communes du Pays Loudunais a instauré la Redevance Spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers par phasage : à partir du 1er juillet 2014 pour les producteurs de plus de 1500l/hebdomadaire et dans un second temps pour les producteurs de plus de 500 litres/hebdomadaire. Le Conseil communautaire valide les propositions faites par la commission déchets à savoir : modifier le seuil d'application à 660 l/hebdomadaire au lieu de 500 litres/hebdomadaire (ce seuil de 660 litres s'appliquera aux déchets résiduels ou aux emballages recyclables) et fixer la date d'application au 1er juillet 2015.

Le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2015 est fixée à : 0.03 euros TTC/litre pour les déchets résiduels et 0.01 euros TTC/litre pour les emballages recyclables.

Les modifications sont apportées au règlement de la redevance spéciale.

### Règlement de collecte

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'installation de stockage de déchets inerte à Saint-Léger-de-Montbrillais et la gestion des déchèteries, le règlement de collecte est modifié. Il est ajouté à l'article 5.1.2 du règlement de collecte les points suivants : tous les dépôts de gravats supérieurs à 2 m<sup>3</sup>/jour devront faire l'objet d'une demande préalable de dépôt. Pour les dépôts supérieurs à 10m<sup>3</sup>, le dépôt pourra se faire directement à l'ISDI de Saint-Léger-de-Montbrillais après autorisation de la Communauté de communes. Il se fera uniquement sur rendez-vous avec un contrôle des apports par un agent de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

### b. Collecte des déchets spécifiques

#### Collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement. Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'élément d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets. Eco-Mobilier (éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011) propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les déchèteries du Loudunais (contenants de collecte, enlèvement et traitement des DEA). A cet effet, le Conseil de communauté signe un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation

financière au bénéfice de la collectivité.

Sur les déchèteries où la collecte séparée des DEA est mise en œuvre, le soutien par déchèterie est le suivant : mise à disposition gratuite de la benne dédiée, part fixe par point de collecte : 2 500 € / an, part variable par point de collecte : 20 € / tonne de DEA collectée.

Sur les déchèteries où la collecte séparée des DEA n'est pas mise en œuvre, la collectivité conserve la gestion complète de ces points et perçoit un soutien financier de la part d'Éco-mobilier : part fixe par point de collecte : 1 250 € / an, des soutiens à la collecte et au traitement des DEA (de 5 à 65€ selon la nature de traitement).

La mise en place opérationnelle du contrat fait l'objet d'un calendrier défini en commun entre la collectivité et Eco-mobilier de façon à permettre la montée en charge progressive de la filière (octobre 2014 : déchèterie de Loudun Messemé / octobre 2016 : déchèterie de Les Trois-Moutiers / octobre 2017 : déchèterie de Monts-sur-Guesnes / octobre 2018 : déchèteries de La Grimaudière et Saint-Clair).

#### Collecte et valorisation du polystyrène expansé

Une caractérisation réalisée en 2013 sur le « tout-venant » des déchèteries confirme une part importante des polystyrènes expansés ou PSE (ils peuvent représenter jusqu'à 8 à 10% d'une benne de 30 m<sup>3</sup>). Le gisement de PSE issus des ménages sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais est estimé à 500 m<sup>3</sup>. L'entreprise Poitou Polystyrène située à Payré (86) propose une valorisation par recyclage des PSE. Le PSE conditionné en big bag de 1m<sup>3</sup> est collecté par l'entreprise pour un coût de 8 euros HT du m<sup>3</sup>. Pour augmenter le taux de valorisation des déchets collectés en déchèteries, il est proposé de tester la collecte des PSE sur la déchèterie de Loudun sur une période de 24 mois avant son développement sur les autres déchèteries. Le Conseil de communauté acte cette collecte par une convention avec Poitou Polystyrène d'une durée de 24 mois à compter du 16 juillet 2014.

#### Les déchets dangereux spécifiques (DDS) hors périmètre EcoDDS

L'article 541-10-4 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une filière à « responsabilité élargie du producteur » pour la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Dans le cadre de cette nouvelle filière des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) issus des ménages, la Communauté de communes a signé une convention avec EcoDDS, éco-organisme opérationnel agréé sur ce périmètre et dont la responsabilité est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale. Mais, certaines catégories de déchets dangereux ne rentrent pas dans le périmètre de l'éco-organisme (aérosols et bombes anti crevaisson, déchets non identifiés, emballages souillés hors Eco-DDS, radiographies, déchets contenant du mercure...). Pour leur collecte et traitement, le Conseil de communauté signe une convention avec le groupe Chimirec pour une prestation de collecte et de traitement des déchets dangereux hors périmètre EcoDDS.



### Collecte des huiles alimentaires des ménages

Une convention est établie pour 3 ans avec l'entreprise Mister COLLECT pour la collecte des huiles alimentaires issues des 5 déchèteries du Pays Loudunais. Les déchets collectés feront l'objet d'une valorisation dans deux filières d'énergies vertes (biocarburant et méthanisation agricole). L'entreprise Mister COLLECT achète le litre collecté 0,11 euros.

déchets

## A - Réforme des rythmes scolaires

### Mise en place de la réforme

Le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifie l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. De par ses statuts, la Communauté de communes est organisatrice du temps périscolaire au sein des écoles du Pays Loudunais. Cette réforme modifie de manière substantielle le rythme scolaire et représente un impact budgétaire important (personnel encadrant, transport scolaire, etc.). Cette réforme est mise en place en septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015 après une large concertation avec l'ensemble des communes membres et les membres de la communauté éducative pour construire un projet consensuel. Le Conseil de communauté transmet avant le 31 janvier 2014 les horaires d'école pour la rentrée 2014/2015, horaires validés au préalable par les maires concernés. Le Conseil décide aussi de l'élaboration d'un projet éducatif de territoire pour coordonner l'ensemble des activités à mettre en place dans les temps d'activités périscolaires.



Pour permettre une bonne organisation des Temps d'Activités Périscolaire, des chartes d'engagements réciproques sont établies entre le directeur d'école, le Maire, et le Président de la Communauté de Communes. Ces chartes encadrent l'utilisation partagée des locaux et du matériel nécessaire à ces temps d'activités périscolaires.

### Fonds d'amorçage Ecoles maternelles et élémentaires

Toutes les communes qui disposent d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat, perçoivent au titre de l'année scolaire 2014/2015, une dotation de 50 € par élève dès lors que les enseignements y sont organisés sur 9 demi-journées par semaine à la rentrée 2014. Les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dite « cible » percevront 40 € supplémentaires par élève dans le cadre d'une majoration forfaitaire. Ce fonds d'amorçage versé par les services de l'Etat directement aux communes, sera reversé à la Communauté de communes grâce à un fonds de concours.

### Convention avec les associations

Le Conseil de communauté souhaite qu'en fonction des besoins, des associations Loudunaises proposent des activités aux enfants lors des Temps d'Activités Périscolaire. Pour cela, des conventions vont être établies entre la Communauté de communes et les associations concernées : Histoires vagabondes, ASM Foot, Judo Club, Fondation ANAKO, Actuel Gym Berrie, Théâtre de la Reine Blanche, Nénuphars Atelier (Land Art), Gwan Yong Taekwondo Kwan, Les Journées de l'Histoire de Monts-sur-Guesnes, Lire et Faire lire, Les Gens de Cherves, Société historique du Pays Loudunais, Loudun Handball Haut Poitou, Comité Régional Sport pour Tous, Ma boule-club, Vol Libre Moncontourais, ADAL Athlétisme - EPA 86, Coutumes, contes et légendes du Pays Loudunais, Pattes de Loup, Maison de l'Acadie, Gymnastique Volontaire d'Angliers, Club de poterie de La Chaussée,



Temps d'Activités Périscolaires  
École de Roiffé

Foyer des jeunes de Saint-Jean-de-Sauves, Association « Gym de Jaulnay », Comité Départemental Olympique et Sportif, Association Touristique de la Vallée de la Dive, Association Initiative et Patrimoine Montois, Association Découverte et Animation du Patrimoine, Association Multi-activités Beuxoise (AMAB), Badmtons/Guesnes, Association MCS World Music.

### Tarification des Temps d'activités périscolaires

Afin d'assurer l'encadrement nécessaire des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire, un personnel qualifié doit être recruté. Le conseil de communauté décide de demander une participation financière aux familles de 30 euros pour l'année scolaire. Un demi-tarif (15 euros) est applicable après les vacances d'hiver, pour les nouveaux arrivants ou en cas de départ.



Temps d'Activités Périscolaires  
École de Verger-sur-Dive

### b. Accueil périscolaire

#### Contrat Enfance jeunesse et diagnostic de territoire

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, la MSA et les collectivités partenaires en 2011 arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il a permis au territoire de mettre en œuvre une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des moins de 18 ans avec une offre de loisirs qualitative et quantitative. Pour poursuivre cette politique, la CAF demande, en préambule à la signature du contrat 2015-2018, la réalisation d'un diagnostic de territoire sur l'accueil des moins de 18 ans. Ce diagnostic sera réalisé dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement.

#### Tarification de l'accueil périscolaire

Les tarifs applicables dans les accueils périscolaires sont les suivants :

Tickets ½ heure	Carte (20 ½ heures)	Forfait semaine	Forfait Période
1,50 € la demi-heure du matin	16 € la carte du matin	18 €	14 € / semaine
2 € la demi-heure du soir	20 € la carte du soir		

Le tarif du forfait « période » pour l'année scolaire 2014/2015 sera de :

- 1<sup>o</sup> période (2 septembre au 17 octobre 2014) : 98 euros
- 2<sup>o</sup> période (3 novembre au 19 décembre 2014) : 98 euros
- 3<sup>o</sup> période (5 janvier au 20 février 2015) : 98 euros
- 4<sup>o</sup> période (9 mars au 24 avril 2015) : 98 euros
- 5<sup>o</sup> période (11 mai au 3 juillet 2015) : 112 euros

### c. Transport scolaire

#### Tarifcation

La participation des usagers des transports primaires et maternels est de 90 euros par enfant, pour l'année scolaire 2014-2015. Un demi-tarif (45 euros) est applicable après les vacances d'hiver, pour les nouveaux arrivants souhaitant une carte de transport scolaire.

La Communauté de communes prend en charge chaque année le coût du transport des élèves des écoles maternelles et primaires vers les équipements sportifs et culturels. Pour l'année 2014-2015, le montant s'élève à 33 886 euros HT pour le transport des élèves vers la piscine. Chaque rotation vers la médiathèque aura un coût de 106 euros HT.

#### a. Schéma Directeur Territorial d'aménagement Numérique (SDTAN)

L'aménagement numérique du territoire et notamment la généralisation de la fibre optique devient un point central des politiques publiques. Le Département de la Vienne - après avoir apporté des réponses aux problématiques de zones blanches de l'Internet Haut-Débit et de la téléphonie mobile et contribué depuis plus de 15 ans au déploiement de services innovants sur la technopole du Futuroscope - a décidé le 1<sup>er</sup> juin 2012 de piloter le déploiement du Très Haut Débit (THD) à travers la réalisation d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Le Conseil communautaire décide de s'engager dans cette démarche, l'échelon intercommunal étant le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibrée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais.





#### A. SAEML « Bois de la Mothe Chandeniers »

La Communauté de communes du Pays Loudunais a souhaité accompagner le projet de création d'un Center Parcs sur les communes des Trois-Moutiers et de Morton en participant à hauteur d'un million d'euros (étalé sur 4 ans à compter de 2013) au capital de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) du « Bois de la Mothe Chandeniers ». Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2013 de la SAEML a décidé la mise en place d'un comité de suivi. Le Conseil de communauté désigne Marie-Jeanne BELLAMY, Maire des Trois-Moutiers, représentante de la Communauté de communes à ce comité de suivi.

#### b. Nature pour tous

Dans le cadre de la fête de la Nature, la Communauté de communes du Pays Loudunais propose une journée « Nature pour tous » le samedi 24 mai 2014 à partir de 8h. Cette journée, dédiée à la randonnée et aux animations en lien avec la nature, se déroule sur les Sentes de Fondoire en forêt de Guesnes. Trois parcours (14, 10 et 6 km), dont un labellisé « Tourisme et handicap » sont proposés. Pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, trois joëlettes seront mises à disposition par le CPA de Lathus. L'après-midi est consacré à la promotion d'acteurs locaux du tourisme et du terroir local. Diverses animations sont proposées de la découverte des richesses naturelles du site aux activités de pleine nature. Cette éco-manifestation est conçue par Justine Cholet, apprentie en BTS tourisme. Le budget de cette journée est de 3 395 euros. La Région Poitou-Charentes et le Conseil Général de la Vienne sont partenaires de cette journée.

#### c. Travaux à l'office de tourisme de Monts-sur-Guesnes

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil touristique, l'office de tourisme va être transféré dans l'aile ouest du château après travaux. La Communauté de communes verse à la commune de Monts-sur-Guesnes un fonds de concours de 25 000 € pour ces travaux d'amélioration et de rénovation des locaux de l'office de tourisme.

#### d. Maison du Tourisme du Pays Loudunais

Une convention d'objectifs a été signée le 25 novembre 2013 entre la Maison du Tourisme du Pays Loudunais et la Communauté de Communes. Le montant de la subvention versée est votée chaque année par le Conseil de communauté au regard du bilan d'activités de la Maison du Tourisme. En 2013, l'association a pleinement remplie ses missions inscrites dans la convention et le Conseil de communauté alloue une subvention de 142 025€ pour 2014, à l'association « Maison du Tourisme du Pays Loudunais ». Cette subvention sera versée en deux fois : 70 000 € au 10 juillet 2014 et 72 025 € au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Afin de valoriser les produits du terroir et l'artisanat local, un réaménagement des locaux de la Maison du Tourisme du Pays Loudunais est envisagé. Le Conseil de communauté sollicite une subvention de 1 000 euros auprès du Conseil

général de la Vienne au titre du Terroir et de l'Artisanat pour participer à l'acquisition de nouveaux présents d'un montant total de 40 516,52 euros.

#### e. Convention de partenariat touristique

Le Conseil de communauté propose la signature d'une convention visant à fixer les modalités de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Pays de Richelieu, l'office de tourisme de Richelieu et la Maison du tourisme du Pays Loudunais, dans les secteurs du tourisme et de la culture. L'objectif de la convention est le suivant : « Mettre en œuvre un programme d'actions visant à valoriser les deux territoires au sein de leurs organes de promotion et de produire une offre touristique commune.

Les actions à mettre en place :

- Circuit touristique d'une journée en car proposée aux résidents du Center Parcs, sur l'histoire du territoire (Bâti et personnages)
- Boucle cyclo-touristique Center Parcs / Richelieu en reprenant l'entrée historique du Parc qui menait au château, avec possibilité d'extension à Saumur et Chinon
- Pack de visite Loudun/Richelieu sur l'Acadie
- Circuit équestre Richelieu / Loudun / Saumur / Fontevraud / Chinon / Richelieu
- Grand concert populaire mutualisé

Ces actions nécessiteront la création de supports de communication communs. »

#### f. Taxe de séjour

Le conseil de communauté du 29 juin 2011 a décidé la mise en place la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2012. Les tarifs de la taxe de séjour par personne de 13 ans et plus et par jour applicables au 1er janvier 2015 sont les suivants :

- Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (hébergements insolites, gîtes 4 épis, 4 clés, etc. ou hébergements sans classement catégorie « luxe » 2<sup>e</sup> catégorie) : 1,50 euros.
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (hébergements insolites, gîtes 3 épis, 3 clés, etc., chambres d'hôtes, supérieur ou égal à 3 épis, 3 clés, fleurs de soleil, etc. ou hébergements sans classement catégorie « luxe » 1<sup>e</sup> catégorie) : 0,80 euros.
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie « grand confort » et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (hébergements insolites, gîtes et chambres d'hôtes 2 épis, 2 clés, etc. ou hébergement sans classement catégorie « confortable ») : 0,70 euros.
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de

catégorie « confort » et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (hébergements insolites, gîtes et chambres d'hôtes 1 épi, 1 clé, etc. ou hébergements sans classement catégorie « normale ») : 0,60 euros.

- Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes sans classement (hébergements insolites, gîtes et chambres d'hôtes sans classement, etc.) : 0,40 euros.

- Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : 0,50 euros.

- Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0,20 euros.

### a - Gestion forestière

Le partenariat avec l'Office National des Forêts pour la gestion forestière de la forêt de Scévolles se poursuit. Chaque année, des coupes d'arbres sont réalisées, destinées à la vente comme bois de chauffage, bois d'œuvre et bois pour piquets. Le prix du stère est de 40 euros (bois de chauffage vendus en bord de route, en longueur d'un mètre). Cette année encore, la vente de bois de chauffage a permis de réaliser des recettes importantes.

### b. Patrimoine néolithique

La Communauté de Communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun, en lien avec le Service Régional d'Archéologie de la DRAC Poitou-Charentes, lancent un programme de mise en valeur du patrimoine néolithique. Ce patrimoine, associé à celui du Thouarsais et du Saumurois, constitue en effet l'un des plus riches et des plus fragiles connus dans le grand ouest. Déjà plus des deux-tiers des monuments mégalithiques (dolmen, menhir, tumulus) ont disparu dans les derniers siècles. Il est urgent de sauver les derniers d'entre eux (seulement 5 dolmens et menhirs en bon état en Pays Loudunais sur 18 sites connus). En plus des mégalithes, il s'agit aussi de compléter les cartes archéologiques en lien avec la DRAC à la faveur des découvertes des collections privées et des prospections organisées sur le terrain autour des dolmens et sur les sites néolithiques nouvellement répertoriés. Ces prospections seront réalisées par un animateur de la Communauté de communes du Pays Loudunais ayant reçu une autorisation préfectorale.

Pour l'étude des mobiliers collectés (outils et éclats en silex, ossements, tessons de poterie...) en lien avec les spécialistes de la DRAC, une convention de dépôt de mobiliers archéologiques est signée avec la ville de Loudun. Les objets empruntés pour trois ans à leurs propriétaires seront stockés au sein du Musée Charbonneau-Lassay, labellisé Musée de France afin de mes étudier. Au terme du prêt, les mobiliers seront rendus à leurs propriétaires.



## A - La Communauté de communes soutient la vie associative du Loudunais

Consciente de l'importance des associations dans le tissu social du territoire, la Communauté de communes soutient la vie associative locale. En 2014, elle verse 30 489,81 euros aux associations, provenant des fonds propres de la collectivité. Ainsi, que ce soit pour une animation culturelle, pour créer du lien social ou pour organiser une manifestation, la Communauté de communes est présente.

### Subventions exceptionnelles

Afin de soutenir l'association Dynamob qui a pour but d' « améliorer dans tous les domaines la mobilité du public en insertion professionnelle et sociale », la Communauté de communes lui a accordé une subvention de 1 500 €.

Pour soutenir le projet de concert décentralisé dans le cadre du CIAD (Concours international André Dumortier), la Communauté de communes accorde au Comité de Jumelage Loudun/Leuze une subvention de 500 €.

### b. Marchés de Producteurs de Pays

La Chambre d'Agriculture de la Vienne organisera trois marchés de Producteurs de Pays sur le Pays Loudunais au cours de l'été 2014 : Les Trois-Moutiers le 11 juillet 2014, Monts-sur-Guesnes le 16 juillet 2014 et Moncontour le 6 août 2014. Ces marchés, véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion pour les territoires d'animer une belle soirée estivale en y associant population locale et estivants. Le Conseil de communauté souhaite comme chaque année s'associer à cette démarche à travers une subvention d'un montant total de 6 108 € soit 2 036 € par marché. Une convention est établie et la somme est versée au titre des « subventions aux associations ».

### c. Convention avec LAETA

Dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 et de la stratégie de développement culturel, l'association Laeta est partenaire de la Communauté de communes du Pays Loudunais par le biais d'une convention qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2013. Afin d'assurer une continuité dans l'animation culturelle du territoire, la Région Poitou-Charentes demande à la Communauté de communes du Pays Loudunais de s'engager dès maintenant dans le renouvellement de la convention avec l'association Laeta pour une durée de 6 mois (jusqu'au 30 juin 2014) en mentionnant :

- les engagements de l'association Laeta : programmer le Festival « Les Cousins d'Amérique », soutenir les acteurs culturels du territoire, favoriser les partenariats.
- les engagements de la Communauté de communes du Pays Loudunais : soutenir l'association par le versement d'une

subvention de 13 098 € par an (9 926 € au titre des fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et 3 172 € au titre de l'animation-ingénierie du futur contrat régional 2014-2016), soutenir les animations proposées en appuyant les dossiers de demande de subvention déposés à la Région Poitou-Charentes dans le cadre du futur contrat régional 2014-2016.

#### d. Prêts de gobelets

A l'occasion de la journée « Nature pour tous », 250 gobelets lavables et recyclables ont été achetés. Le Conseil de communauté souhaite désormais les mettre à disposition des associations ou collectivités qui souhaiteraient les utiliser lors de leurs manifestations. Une consigne de 1 € est demandée en échange d'un gobelet. Une convention sera établie avec l'emprunteur fixant la durée et les modalités d'emprunt, le nombre de gobelets au départ et en retour et le prix de facturation des gobelets manquants.

#### e. Journal du Pays Loudunais

En 2014, la Communauté de communes a fait paraître les numéros 22 et 23 du Journal du Pays Loudunais. Chaque édition est tirée à 14 000 exemplaires.



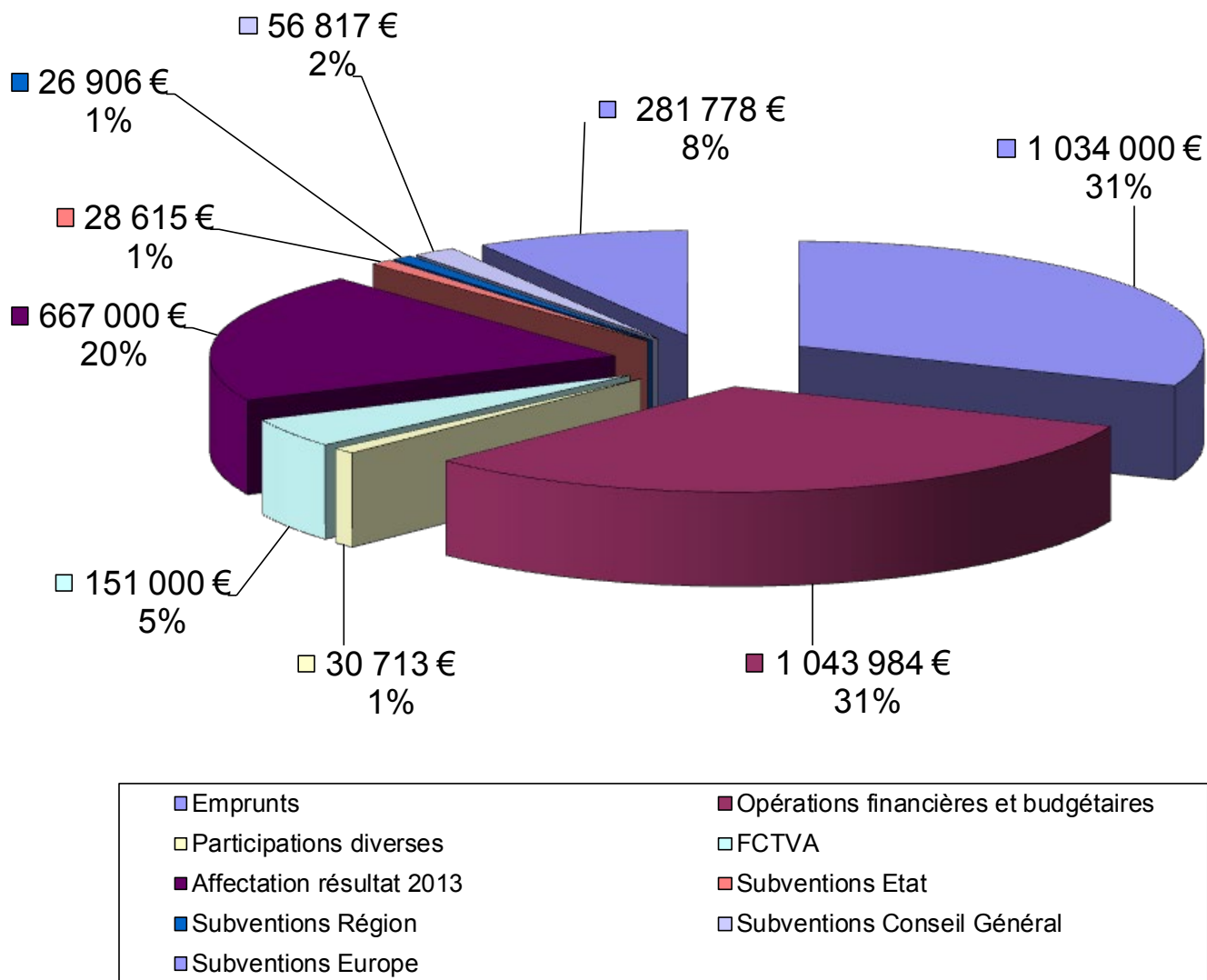
### Systeme d'information géographique en Pays Loudunais

Depuis plusieurs années, Sorégies accompagne les collectivités de la Vienne en leur proposant un outil de cartographie informatisée (Editop). Afin de répondre aux nouvelles technologies, l'outil Sorégies évolue vers une version web (SIMAP). Le contrat d'abonnement a pour objet de définir les prestations fournies par Vienne Services et Sorégies, pour les communes et la Communauté de Communes du Pays Loudunais : consultation du cadastre digitalisé et l'accès aux données littérales, la consultation des données de réseaux (électricité, éclairage public, gaz, eau, etc.) et de certains documents d'urbanisme (cartes communales, PLU, etc.).

Dans le cadre de sa compétence technologie de l'information et de la communication, la Communauté de Communes a décidé de prendre en charge une partie des coûts de fonctionnement liés au système d'information géographique (SIG). Une convention de remboursement représentant 50 % du coût du service sera adressée à chacune des communes.

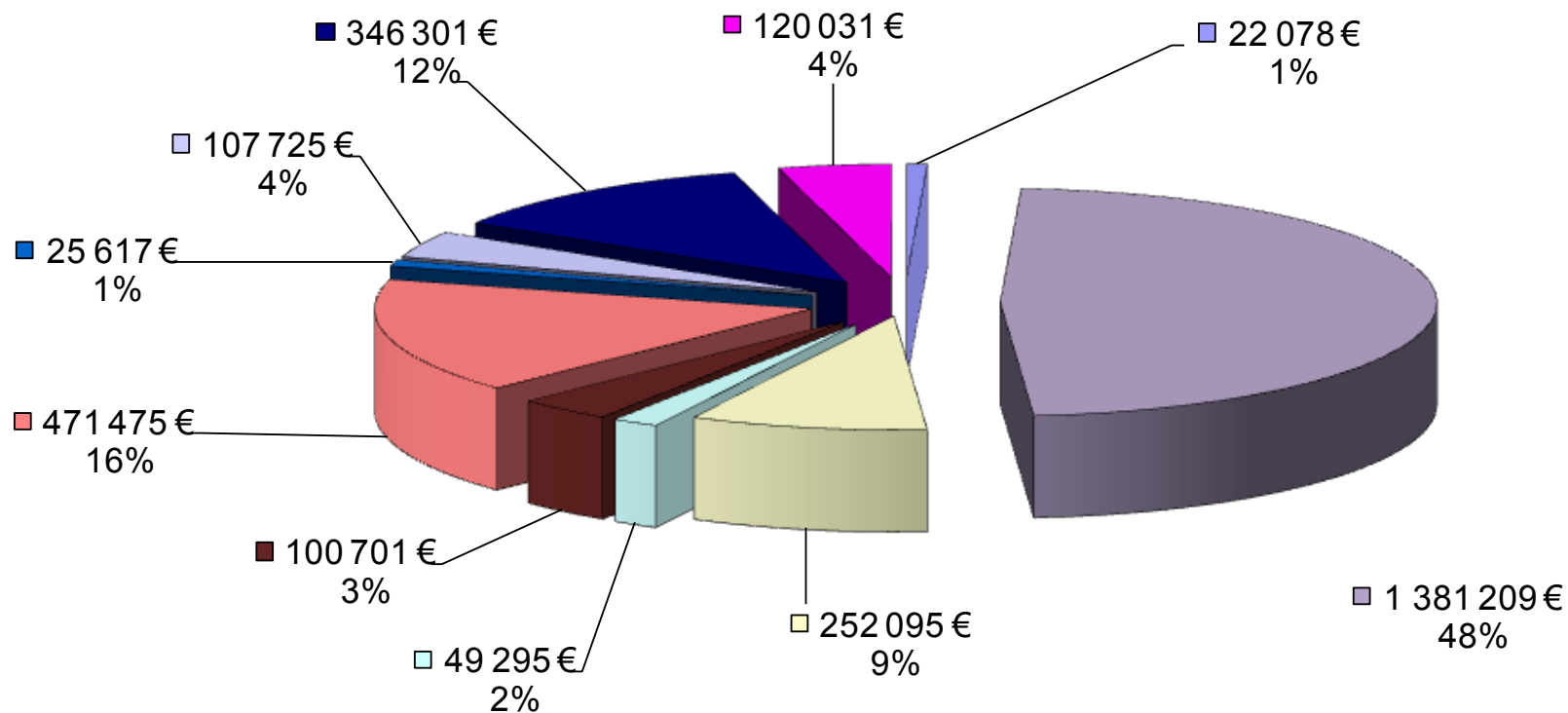
Pour information, les comptes administratifs 2014 ne sont pas transmis mais sont consultables à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**Recettes investissement budget principal  
et budget annexe Développement Economique  
par type de recettes  
TOTAL : 3 320 813 €**



## Dépenses d'investissement du budget principal et du budget annexe Développement économique par type d'investissements

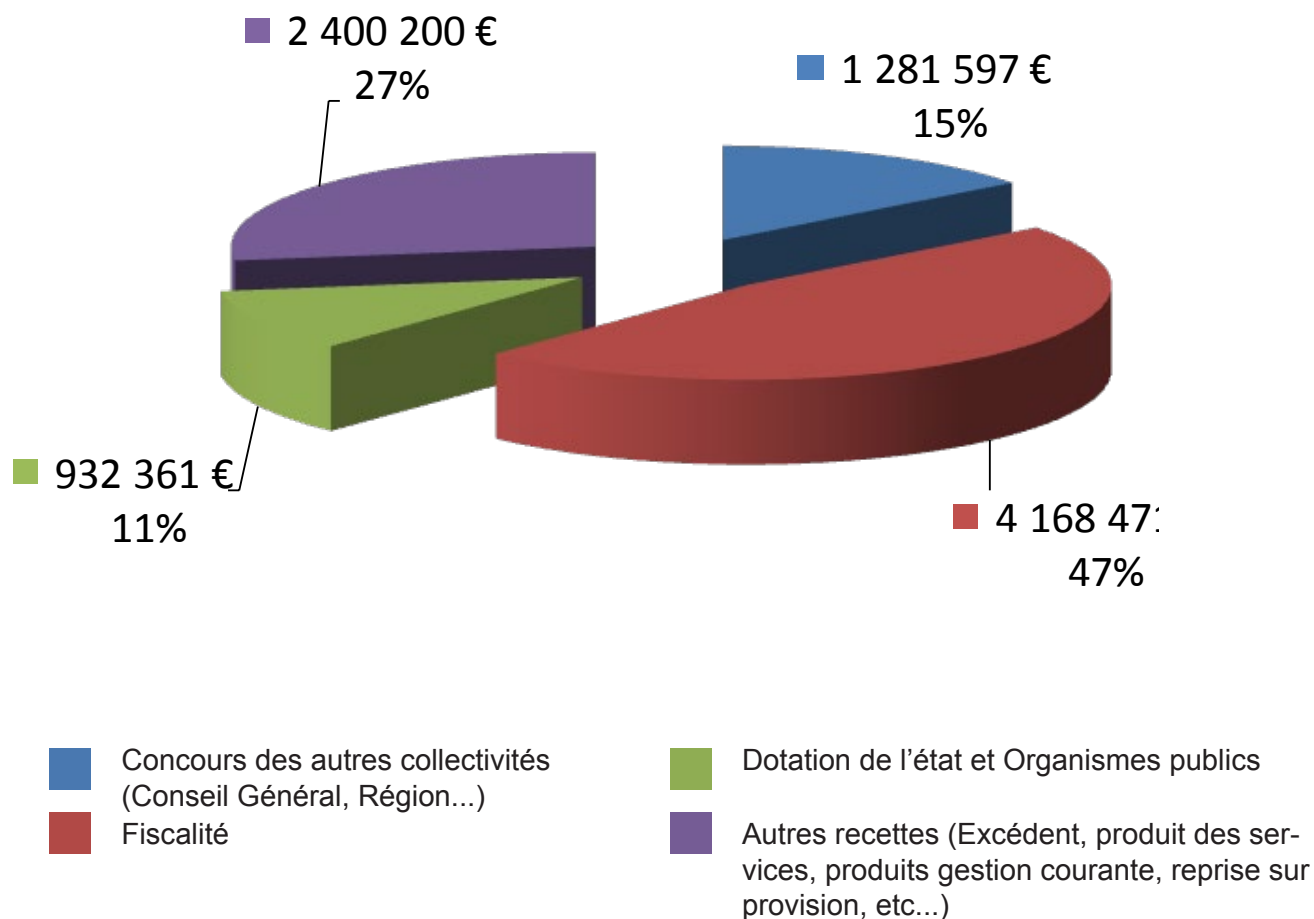
**TOTAL : 2 876 527 €**



- |   |   |
|---|---|
| ■ Aménagement du territoire                                       | ■ Opérations financières et budgétaires |
| ■ Centres Bourgs  | ■ Piscines                              |
| ■ Maisons médicales   | ■ Environnement (Déchets Ménagers ...)  |
| ■ Dynamisation commerce et artisanat (Orc, Bourses Tremplins ...) | ■ Promotion touristique (Sentiers ...)  |
| ■ Services généraux   | ■ Maison de Pays                        |

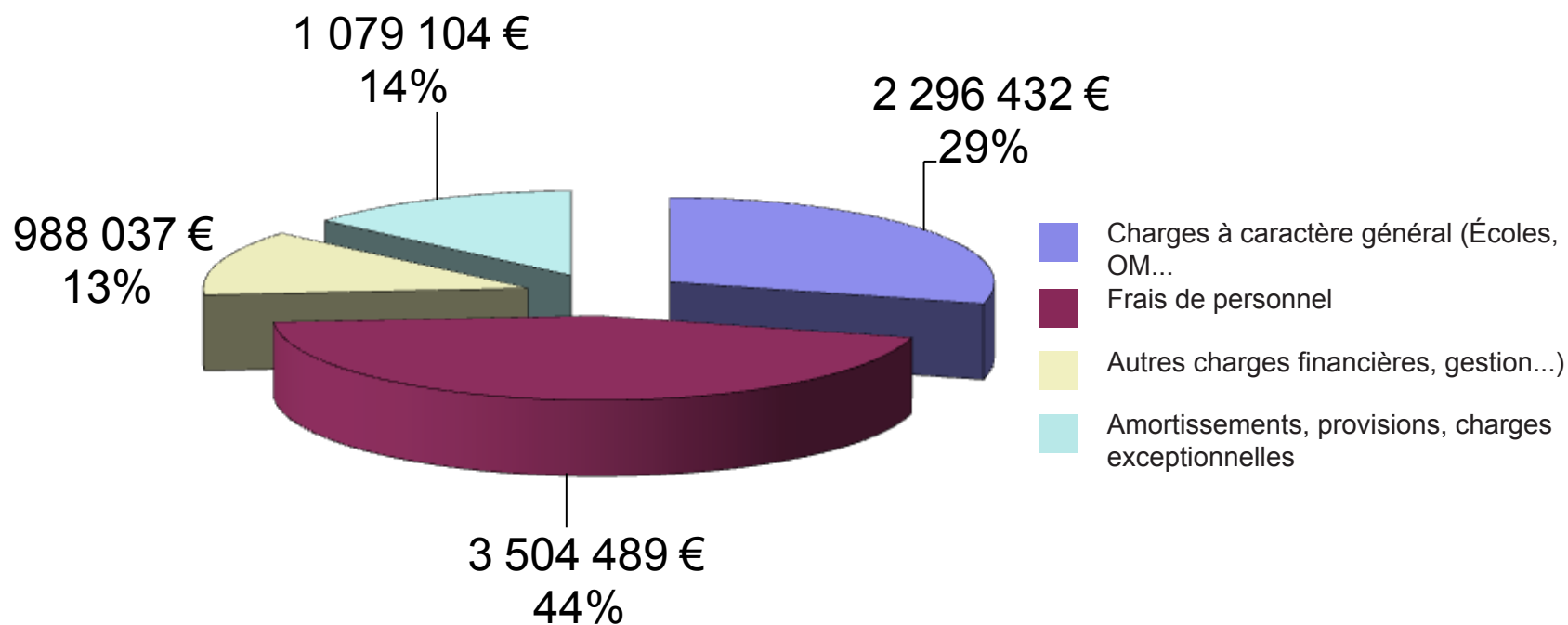
annexes

**Recettes fonctionnement budget principal  
et budget annexe Développement Economique  
par type de recettes**  
**TOTAL : 8 782 629 €**



## Dépenses de fonctionnement du budget principal et du budget annexe Développement Economique par type de charges

**TOTAL : 7 868 062 €**

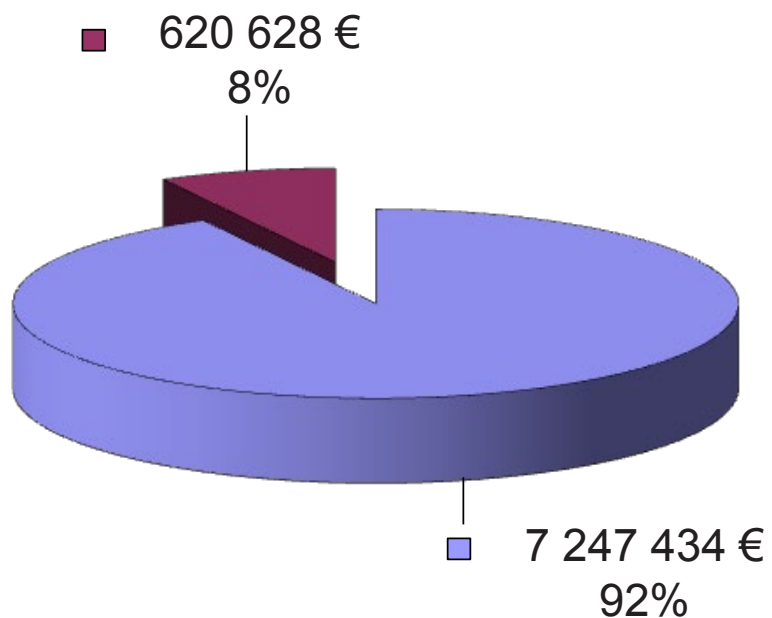


annexes

## Fonctionnement par budget (hors lotissements)

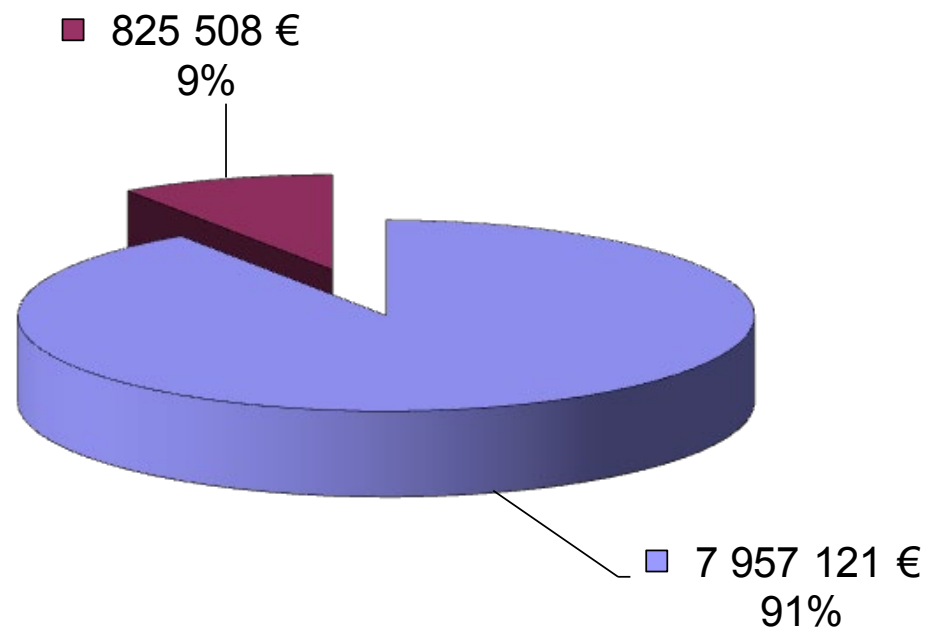
### Dépenses

Total : 7 868 062 €



### Recettes

Total : 8 762 629 €



■ Budget Communauté de communes

■ Budget annexe Développement économique

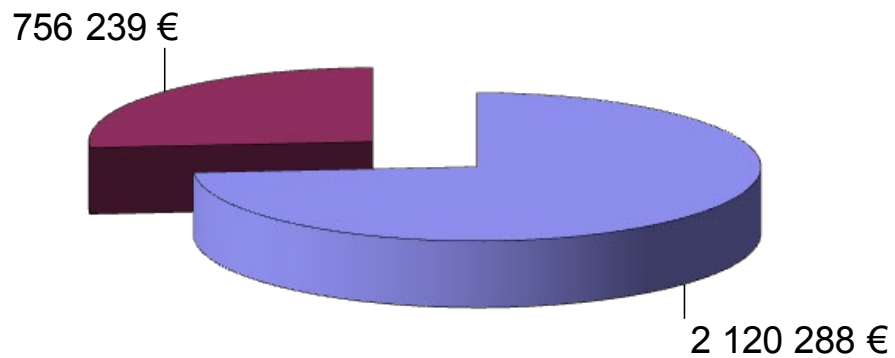
annexes



## Investissement par budget (hors lotissements)

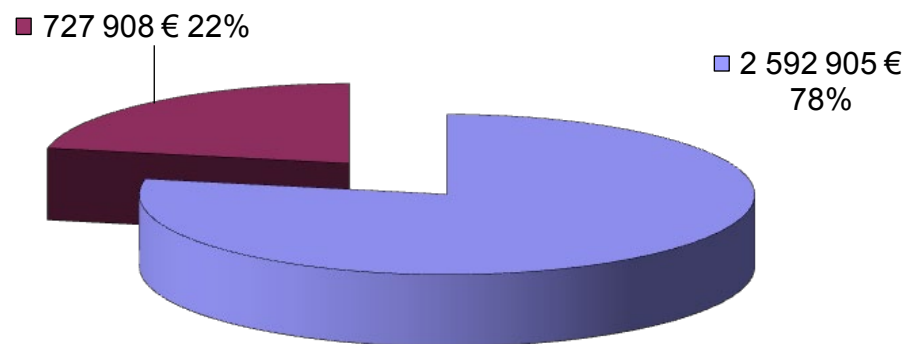
### Dépenses

Total : 2 876 527 €



### Recettes

Total : 3 320 813 €



■ Budget Communauté de communes

■ Budget annexe Développement économique



**Communauté de Communes du Pays Loudunais**  
2, rue de la Fontaine d'Adam BP 30 004 - ZI Nord  
86201 LOUDUN Cedex

Tél : 05.49.22.54.02  
Fax : 05.49.22.99.77  
[contact@pays-loudunais.fr](mailto:contact@pays-loudunais.fr)  
[www.pays-loudunais.fr](http://www.pays-loudunais.fr)